BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

## BODACC « A »

## Annonce n° 774

## 66 – PYRÉNÉES-ORIENTALES

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PERPIGNAN

## Ventes et cessions

919 332 080 RCS Perpignan.
**LES ARCADES.**
*Forme :* Société en Nom Collectif.
*Capital :* 1000.00 EUR.
*Adresse :* Départementale 612, 66300 Llupia.
*Oppositions :* Art. L.236-15 du code de commerce.
*Commentaires :* PROJET DE FUSION ENTRE LES ARCADES Société en nom collectif au capital de 1 000 euros Siège social : 18, Cami de Las Olivèdes 66300 LLUPIA 919 332 080 RCS PERPIGNAN ET SALAO Société par actions simplifiée au capital de 651 000 euros Siège social : Départementale 612 Lieudit Salao 66300 LLUPIA 751 495 029 RCS PERPIGNAN AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée signé électroniquement en date du 23/04/2024, La société LES ARCADES, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 18, Cami de Las Olivèdes 66300 LLUPIA, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 919 332 080 RCS PERPIGNAN, et la société SALAO, société par actions simplifiée au capital de 651 000 euros, dont le siège social est Départementale 612 Lieudit Salao 66300 LLUPIA, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 751 495 029 RCS PERPIGNAN, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société LES ARCADES par la société SALAO. La société LES ARCADES ferait apport à la société SALAO de la totalité de son actif, soit 95.109 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 113.186 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à – 18.077 euros. La société SALAO détenant la totalité des 1 000 parts composant le capital social de la société LES ARCADES, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des parts de LES ARCADES détenues par SALAO un mali de fusion de – 17.077 euros. La fusion sera réalisée le 30/06/2024 sous réserve de son approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SALAO. La société LES ARCADES sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de PERPIGNAN au nom des deux sociétés le 25/04/2024 pour être annexé au registre du commerce et des sociétés. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Pour avis..